



Demande pour la mise en œuvre de dispositions particulières pour personnes en situation de handicap candidates à une formation au CPJEPS ou au BPJEPS ou au DEJEPS ou au DESJEPS ou à une UCC, ou à un CS ou à un CC

Référent DRAJES : Monsieur Christophe MASSON christophe.masson@ac-nantes.fr
Rectorat de Nantes – DRAJES – 4 rue de la Houssinière – BP 72 616 – 44 326 NANTES CEDEX 3

NOM : Prénom(s) :

Nom marital ou d'usage : Sexe :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

☎ : 📠 :

Adresse électronique :

Diplômes sportifs et/ou diplômes dans l'animation et/ou attestation de niveau technique (joindre les photocopies) :

.....

.....

Formation faisant l'objet de la demande :

- CPJEPS mention :
- BPJEPS spécialité : mention :
et éventuellement option(s) :
- DEJEPS spécialité : mention :
- DESJEPS spécialité : mention :
- UCC ou CS ou CC :

Nature de l'aménagement demandé :

.....

.....

.....

.....

.....

Nature du handicap :

.....

.....

.....

.....

Perspective de professionnalisation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : (Signature du candidat) le :

I – RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :

La procédure pour le CPJEPS, le BPJEPS, le DEJEPS et le DESJEPS (et UCC, CS et CC) est entièrement déconcentrée.

Les textes fondateurs de ces quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prennent en compte cette problématique et comportent les dispositions suivantes :

La rédaction commune (article A212-44 du code du sport) des quatre diplômes (et des UCC, CS et CC) prévoit que le recteur de région académique qui a habilité l'organisme de formation, peut, pour les personnes handicapées, accorder des aménagements après avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, selon la spécialité, la mention, l'option, l'unité capitalisable complémentaire (UCC), le certificat de spécialisation (CS) ou le certificat complémentaire (CC) préparé.

Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences préalables, les tests de sélection, le cursus de formation et les épreuves de certification. Il est important de faire une demande globale dès le début.

De plus, le recteur de région académique peut, dans les mêmes conditions, examiner la compatibilité du handicap (justifiant les aménagements mentionnés ci-dessus) avec l'exercice professionnel de l'activité faisant l'objet du diplôme et apporter ainsi une restriction aux prérogatives ouvertes par la possession de la spécialité, de la mention (et de l'option) du diplôme et/ou de l'UCC, CS ou CC.

Il convient de rappeler qu'aucune dispense d'épreuve n'est possible, mais uniquement des aménagements et, d'autre part, s'il existe une incompatibilité entre le handicap et l'exercice professionnel (si la sécurité des usagers est menacée par la nature des handicaps), des restrictions de prérogatives professionnelles pourront être émises et indiquées sur le diplôme (article A212-45 du code du sport).

II – MODALITÉS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

- ① Après avoir trouvé son organisme de formation, et bien en amont de son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP) ou EPEF, le futur candidat est orienté par l'organisme de formation pour faire une demande d'aménagements auprès de la délégation régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) qui a habilité l'organisme de formation.
- ② Pour cela, le futur candidat récupère le dossier de demande auprès de la DRAJES. Il prend rendez-vous avec un des médecins référencés ci-dessous en fonction de son handicap. Il remet alors au médecin : le dossier de demande d'aménagements ainsi qu'un descriptif précis des épreuves (TEP, EPEF, tests de sélection de l'organisme de formation, test des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, épreuves certificatives) dont l'aménagement est sollicité.

*☞ Pour un handicap moteur ou visuel ou auditif: Docteur Matthieu GAHIER - Institut régional de médecine du sport – CHU de Nantes – Hôpital Saint Jacques - 85 rue Saint Jacques – 44 000 NANTES ☎ secrétariat 02.40.84.60.61
Il vous appartient - dès confirmation de votre rendez-vous - d'adresser par courrier électronique (irmspd@chu-nantes.fr) les documents médicaux concernant votre handicap pour faciliter le traitement de votre demande.*

*☞ Pour un handicap mental ou des troubles psychiques et de l'adaptation: Docteur Yunsan MEAS – 29 quai François MITTERAND – 44 200 NANTES ☎ 06.87.37.85.22
Il vous appartient d'adresser - dès confirmation de votre rendez-vous - par courrier électronique (yunsan@meas.fr) les documents médicaux concernant votre handicap pour faciliter le traitement de votre demande.*
- ③ Au vu de l'avis médical, l'organisme de formation étudie les modalités d'aménagement d'épreuves (TEP, certifications) et /ou formation en lien avec le médecin.
- ④ L'organisme de formation transmet à la DRAJES, pour accord, la demande du candidat accompagnée de l'avis médical et des aménagements proposés.
- ⑤ Le dossier est alors adressé par la DRAJES à la fédération délégataire concernée par le handicap du demandeur, pour émettre un avis sur les aménagements envisagés pour le futur candidat.
- ⑥ Le recteur de région académique rend sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/formation sollicités et l'avis fédéral.
- ⑦ La décision est communiquée à la personne ainsi qu'à l'organisme de formation concernés, organisme qui doit mettre en place ces aménagements.
- ⑧ Le courrier de la DRAJES précisant les aménagements doit être joint dans le dossier d'inscription des TEP (article A212-35 du CS) et à la formation (article A212-36 du CS) de l'organisme de formation. L'organisme de formation se doit d'adresser l'accord de demande d'aménagement à la DRAJES via l'attestation de complétude (article A212-36 du CS).

III – MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL :

Modèle de certificat médical

A rédiger sur papier à entête du médecin avec son cachet

Je soussigné, Docteur..... (nom et prénom du médecin) certifie avoir examiné ce jour Madame¹ ou Monsieur¹..... (nom et prénom) qui présente un handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles : (Mentionner succinctement la nature et la localisation du handicap et le cas échéant le taux d'invalidité octroyé par la Maison départementale des personnes handicapées).

Selon le descriptif des épreuves fourni par la Délégation régionale académique de la jeunesse, à l'engagement et aux sports, je constate que l'incapacité fonctionnelle présentée par Madame¹ ou Monsieur¹..... (nom-prénom) ne lui permet pas de passer l'épreuve/des épreuves..... (mentionner le(s) type(s) d'épreuve) dans des conditions habituellement requises pour des personnes valides. Son état justifie l'aménagement de l'épreuve/des épreuves..... (mentionner le(s) type(s) d'épreuve) du :

* Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS) mention..... (préciser la mention du CPJEPS présenté).

* Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité..... mention..... option..... (préciser la spécialité, la mention et l'option si elle existe du BPJEPS présenté).

* Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité..... mention..... (préciser la spécialité et la mention du DEJEPS présenté).

* Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) spécialité..... mention..... (préciser la spécialité et la mention du DESJEPS présenté).

* Unité capitalisable complémentaire (UCC)¹ ou Certificat de spécialisation (CS)¹ ou Certificat complémentaire (CC)¹..... (préciser l'intitulé).

¹ rayer les mentions inutiles

*** ne pas mettre les diplômes non concernés par la demande.**

Conformément à l'article A212-45 du code du sport,

Je n'émet pas de restriction des prérogatives professionnelles allouées par ce diplôme.

j'émet des restrictions des prérogatives professionnelles allouées par ce diplôme :

Certificat remis en main propre à l'intéressé, pour faire valoir ce que droit.

Fait le..... à.....

Signature et cachet du médecin

Faire préciser par le médecin signataire du certificat médical, si celui-ci est :
- agréé par la Fédération française du sport adapté ;
- ou agréé par la Fédération française handisport ;
- ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Textes réglementaires :

- ⇒ La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- ⇒ Les articles A212-35, A212-36, A212-44 et A212-45 du code du sport ;
- ⇒ L'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » notamment les articles 25 et 26 ;
- ⇒ L'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » notamment les articles 25 et 26.
- ⇒ L'instruction n°08-139 JS du 12 novembre 2008.